

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 3 février 2026

**Sous la présidence de Mme Doris GOETZ, 1^{ère} Adjointe au
Maire**

Membres en fonction :	17
Membres présents :	13
Membres absents non-excuses	0
Membres absents excusés :	1
Membres absents avec pouvoir :	3

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI,
Philippe BROLY, Adjoints au Maire

Mmes et MM., Bernard STURNI, Patrick KAUFFMANN, Lucienne
SCHAUBENBURG-ZWINGER, Françoise ADLER, Alexandre
WAHNERT, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Gaëlle NOE
et Julien HAGUENAUER Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Sandra STRASSER procuration à Philippe BROLY, Cathy
LOYZANCE procuration à Doris GOETZ, Nicolas ESCHBACH
procuration à Françoise ADLER

Absents excusés : Denis HOMMEL

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER

**POINT 2.4. : AFFAIRES GENERALES – validation de la nouvelle Convention
Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF**

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil communautaire a validé les engagements
et axes de développement identifiés dans la CTG (Convention territoriale globale) de services
aux familles et a autorisé le Président à signer la CTG 1.

Par la délibération du 14 octobre 2021, le conseil municipal a validé les engagements et axes
de développement identifiés dans la CTG (Convention territoriale globale) de services aux
familles et a autorisé le Maire à signer la CTG 1.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de
territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place
de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic
partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre
d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG
favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles,
l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour le Pays Rhénan, la CTG a été mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle s'est substituée aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire. Les signataires, outre la CAF, sont la communauté de communes du Pays Rhénan et toutes les communes.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF renouvelle son partenariat avec les territoires.

Le bilan de la CTG 1 est en train d'être élaboré et il y a lieu de préparer la nouvelle convention couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 (N+4 maximum).

En novembre dernier, un travail partenarial avec les professionnels de divers champs d'intervention a permis de dégager les principaux axes d'intervention prioritaires.

L'un des enjeux de cette nouvelle CTG sera le Service Public de la Petite enfance. En tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la communauté de communes est aussi amenée à :

- Compléter l'annexe intitulée « Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et les projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant »,
- Etablir une cartographie des modes d'accueil.

Un comité de pilotage, regroupant la CAF, services et élus de la communauté de communes et un élu représentant chacune des 17 communes assurera le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf du Bas-Rhin en date du 21 octobre 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG,

VU le projet de convention,

VU la délibération n° 2025-1633SH du Conseil communautaire validant la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 y compris les annexes avec la CAF,

CONSIDERANT que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **VALIDE** les engagements et axes de développement identifiés dans le projet de Convention Territoriale Globale de services aux familles,
- **AUTORISE** le Maire, respectivement le 1^{er} Adjoint au Maire, à signer la Convention Territoriale Globale (CTG),
- **AUTORISE** le Maire, respectivement le 1^{er} Adjoint au Maire, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération à solliciter les subventions.

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance.



POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 4 février 2026

Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER
Secrétaire de séance

Doris GOETZ, 1^{ère} Adjointe au Maire
Pour le Maire empêché,
par application de l'article
L.2122-17 du CGCT